

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE LA CELLE SAINT CYR

Arrêté municipal 07/2023

Occupation du Domaine Public

Fête des Voisins

L'Asso des Loisirs

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT CYR,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée par note écrite le **14 avril 2023, par l'asso des loisirs**, en vue d'organiser sur le domaine public communal une animation dans le cadre de la Fête des Voisins, le vendredi 2 juin 2023,

Considérant que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre l'organisation de cette animation sur le domaine public communal,

Considérant qu'à cet effet, il importe de réserver une partie du domaine public et de réglementer la circulation publique et le stationnement sur les voies concernées par cette animation, le vendredi 2 juin 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **vendredi 2 juin 2023 de 18 h à minuit**, la circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdit « place de la mairie ». La place sera réservée afin de permettre aux participants à la Fête des Voisins d'installer tables et chaises sur le domaine public communal et d'organiser une animation (repas) de quartier.

ARTICLE 2 : Les interdictions ci-dessus énoncées pourront être levées dans le cas du passage éventuel des services des secours et sécurité qui seraient amenés à devoir intervenir en urgence. **En conséquence, le matériel installé devra pouvoir être déplacé rapidement.**

ARTICLE 3 : La responsabilité des divers organisateurs mentionnés en page 1 du présent arrêté sera substituée à celle de l'administration municipale si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'organisation des diverses animations ou dû à la présence de divers matériels mis à disposition par la commune et installés sur le domaine public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Afin de prévenir les risques liés aux événements climatiques, les prescriptions suivantes sont à respecter : consultation des services de météo France avant l'organisation de l'animation, faire cesser le rassemblement et évacuer les lieux si le temps le justifiait et notamment en cas de vent supérieur à 100 km/h ou en cas de circonstance exceptionnelle pouvant mettre en péril la sécurité des usagers.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de LA CELLE SAINT CYR,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT JULIEN DU SAULT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CELLE SAINT CYR,

Le 17 avril 2023.



M. Le maire,
M. Yannick VILLAIN.